

non celui de la main-d'œuvre, les frais généraux, les frais de l'équipement, de la préfabrication à l'atelier, etc., l'estimation de la véritable valeur des travaux de construction seraient, en comparaison, deux fois plus élevés.

Le montant total relatif aux entreprises importantes que je viens de mentionner est de \$786,189, ce qui donne, quand on le double, une valeur réelle d'environ \$1,572,378.

D'autre part, des travaux moins importants de reconstruction et de rénovation sont exécutés par des détenus aux institutions satellites de William-Head (Colombie-Britannique). Les dépenses à cette fin se montent au 31 mars 1959 à \$6,600 environ. A Valleyfield (Québec) de petits travaux de reconstruction et de rénovation sont exécutés par les détenus. Les frais s'en montent approximativement à \$4,725 au 31 mars 1959.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre des renseignements qu'il nous a donnés. Il y a deux questions que je voudrais lui poser et je les formulerai par la même occasion, de façon à permettre au ministre d'y répondre en une seule fois. Voici ma première question. Dans le cas des contrats consentis à l'extérieur, par opposition au travail exécuté par les détenus, a-t-on demandé des soumissions dans tous les cas? Quant à ma seconde question, je la ferai précéder d'un bref exposé. Le ministre se souviendra que, lorsqu'il siégeait encore de ce côté-ci, son collègue qui était alors, comme d'ailleurs aujourd'hui, député de Vancouver-Quadra, et qui a été nommé entre temps ministre des Travaux publics, avait l'habitude d'exprimer avec beaucoup d'éloquence, et, à mon avis, assez de persuasion, l'avis que les travaux publics de l'État devraient être exécutés par le ministère des Travaux publics. Il y a deux ans que l'honorable représentant s'est vu confier ce portefeuille. Mais, pour autant que je sache, l'activité du ministère des Travaux publics n'a pas augmenté en volume.

Je demanderai donc au ministre s'il a eu quelque entretien avec le ministre des Travaux publics ou ses chefs de services à cet égard. Évidemment, les travaux exécutés par des détenus devront, je m'en rends compte, se rapporter à la division des pénitenciers. Mais le ministre n'estime-t-il pas utile, dans le cas de contrats importants, où le travail est confié entièrement à des entrepreneurs de préposer à ces questions un personnel compétent et expérimenté du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, quant à la première question, la réponse est

oui. On a demandé, dans chaque cas, des soumissions en s'inspirant du principe de la concurrence. Il est intéressant de relever que, dans un certain cas, nous avons demandé, afin de les comparer, des soumissions pour un établissement à Saint-Vincent de Paul comportant une usine hydro-électrique ainsi qu'une usine génératrice de vapeur, ainsi que des soumissions distinctes pour chacune de ses installations. Nous avons constaté qu'en acceptant les contrats distincts, il était possible de réaliser une économie de \$24,972.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il transmettre ce renseignement au ministre des Travaux publics pour qu'il les fasse connaître à ses chefs de services?

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est de l'autre question, c'est un fait que, dans la Direction des pénitenciers, nous avons notre propre personnel d'ingénieurs et d'architectes qui surveillent la construction et l'octroi de contrats par la Direction des pénitenciers. Je pense que la raison même que mon honorable ami a mentionnée à l'égard de ces travaux exécutés par les détenus explique pourquoi il est souhaitable de maintenir à la Direction des pénitenciers nos propres services de génie et d'architecture. Des problèmes spéciaux se posent parce qu'il s'agit de pénitenciers, et des travaux supplémentaires de construction doivent être exécutés à l'intérieur des institutions, et en outre, nous avons des problèmes très spéciaux concernant l'entretien et la réparation de nos institutions qui exigent le maintien de notre propre service de génie et d'architecture.

Pour ce motif on n'a pas jugé pratique ni souhaitable ni économique de faire construire cet édifice par les Travaux publics, mais je signalerais au député à titre de renseignement général que lorsque j'étais ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai constaté qu'on entreprenait un lourd programme de construction relativement aux écoles indiennes. J'ai alors jugé que ce serait une erreur pour nous de faire double emploi ou de chercher à faire double emploi avec l'organisation du ministère des Travaux publics. J'en ai discuté avec les hauts fonctionnaires qui partageaient cet avis. Nous avons entamé des pourparlers avec le ministère des Travaux publics pour qu'il s'occupe de gérer de plus près nos travaux de construction.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Justice se trompe complètement. En compulsant les dossiers du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, il constatera que peu après mon accession au poste de ministre, M. Winters et moi avons fait une étude à la suite de laquelle ces édifices ont été transférés dans toute la mesure où le